

ASSEMBLEE GENERALE de L'AAPPMA DE L'INFERNET CADIERE du 31Janvier 2026

Le Président déclare l'Assemblée générale ouverte et remercie pour leur présence les invités, Messieurs Jean Louis BERIDON et Jean Louis BOLEA Administrateur et Vice-Président de la Fédération de Pêche des Bouches du Rhône, Jean Claude MONDOLONI 1er Adjoint au Maire de VITROLLES, Daniel AMAR Adjoint au Maire de VITROLLES, Pierre TONARELLI Adjoint au Maire des PENNES MIRABEAU, Alain ZIEBEL Secrétaire Général de la Fédération de Pêche des Bouches du Rhône, ainsi que tous les pêcheurs présents.

Il adresse également ses remerciements à tous les membres du Bureau, du Conseil d'Administration, du Comité de Soutien, aux Gardes particuliers et aux Bénévoles pour toutes les actions qu'ils ont menées tout au long de l'année 2025 au sein de l'Association.

Il remercie aussi tous les partenaires qui soutiennent financièrement l'AAPPMA et participent à ses actions tout au long de l'année, toutes les Municipalités, le Conseil Départemental 13 ainsi que tous les Sponsors.

Le Secrétaire adjoint présente le bilan moral 2025 qui sera adressé ensuite à Monsieur le Préfet ainsi que le prévisionnel 2026.

Aucune question n'étant posée au sein de l'assemblée, il est procédé au vote du bilan moral 2025 qui est **adopté à l'unanimité**.

Le Président présente les modifications du Règlement intérieur des cours d'eau et met au vote la nouvelle mouture ci-dessous :

REGLEMENT INTERIEUR DES COURS ET PLANS D'EAUX

L'INFERNET-CADIÈRE (2^{ème} catégorie)

- **Ouverture** : Du 2^{ème} samedi de mars (heure légale) au 3^{ème} dimanche de septembre inclus. Pêche ouverte toute l'année en aval du Parc des Raumettes à Marignane jusqu'à la limite de salure du Bolmon.
- **Fermeture** : Du 3^{ème} dimanche de septembre au soir au 2^{ème} samedi de mars au matin (heure légale).
- **Réserve** : De la source de l'Infernet jusqu'à la chute d'eau située au pont du chemin des Pinchinades (pêche interdite par arrêté municipal, balisage par panneaux).
- **Fermetures hebdomadaires** : Les jeudis et vendredis à partir du jour de l'ouverture de la truite fario jusqu'au 1^{er} juillet, sauf les jours fériés, du pont des Pinchinades jusqu'à la limite de salure du Bolmon à MARIGNANE (passerelle en bois, fin de parcours balisé par panneaux).
- **Interdictions** :
 - La pêche à l'asticot, la pêche en marchant dans l'eau (jusqu'au 1^{er} mai), le franchissement à pied des seuils rustiques.
 - Pendant la fermeture du brochet (du lundi qui suit le 4^{ème} dimanche de janvier jusqu'au dernier vendredi du mois d'avril) la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuillère ou leurre est interdite. Il en est de même le 1^{er} jour de pêche qui suit un lâcher et les jours de concours.
- **Restriction** : Le 1^{er} jour de pêche qui suit un lâcher et les jours de concours, une seule canne est autorisée.

LAC DE LA TUILIERE (2^{ème} Catégorie).

- Ouverture** : Toute l'année.
- Fermetures hebdomadaires** : Le jeudi et vendredi à partir du second jeudi du mois de mars jusqu'au quatrième vendredi du mois d'avril sauf les jours fériés.
- Réserve** : Chenal d'approvisionnement du lac qui va du pont de pierre à l'entrée du lac, quai en béton et jusqu'aux plots en béton rive ouest (Arrêté Municipal).
- Restriction** :
- Nombre de Cannes** : Le nombre de canne à l'eau par pêcheur est limité à 3. Elles doivent être disposées à proximité du pêcheur (article R 436-23 du Code de l'Environnement) soit un écart maximum de 2 mètres. Toutefois, le 1^{er} jour de pêche qui suit un lâcher, les jours de concours ainsi que le jour de l'ouverture du brochet, une seule canne est autorisée.
- Interdictions** :
 - Pendant la fermeture du brochet (du lundi qui suit le 4^{ème} dimanche de janvier jusqu'au dernier vendredi du mois d'avril) la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuillère ou leurre est interdite. Il en est de même le 1^{er} jour de pêche qui suit un lâcher et les jours de concours.
 - Amorçage** : L'amorçage par bateau amorceur est interdit.

SPECIFICITE CARPES

Pour la préservation des beaux spécimens qui vivent dans le lac, toutes les Carpes attrapées quel que soit leur taille doivent être remises à l'eau avec la plus grande délicatesse.

ETANG DU "JARDIN DES PESCAÏRES" (2^{ème} catégorie)

- Ouverture : Toute l'année.

LE RAUMARTIN (2^{ème} catégorie)

- Même règlement que celui de l'Infernet-Cadière.

TAILLES LEGALES DE CAPTURE DES POISSONS.

<input type="checkbox"/> Truites et saumons de Fontaines	<input type="checkbox"/> 23 centimètres
<input type="checkbox"/> Brochets	<input type="checkbox"/> 60 centimètres
<input type="checkbox"/> Black Bass	<input type="checkbox"/> 30 centimètres

LIMITE DE PRISES JOURNALIERES.

- 6** Salmonidés par pêcheur et par jour y compris les jours de concours.
- 3** Carnassiers par pêcheur et par jour dont 2 brochets maximum.

SPECIFICITE ANGUILLE

ANGUILLES – Interdiction de la pêche de Loisirs

Par arrêté du 14 mars 2024, la pêche de loisir de l'anguille, à tous stades de développement, est interdite, tant en mer Méditerranée que dans les cours d'eau des bassins Rhône-Méditerranée-Corse.

Tout spécimen attrapé doit être immédiatement remis à l'eau avec délicatesse et respect donc en coupant le fil si nécessaire.

5. CONCOURS.

Les lieux de concours sont réservés aux seuls participants et ce, durant toute la journée. Une seule canne comportant un seul hameçon est autorisée ce jour-là. Tout manquement au respect du poisson par un ou plusieurs participants entraînera l'exclusion immédiate de la manifestation.

Chers Amis pêcheurs, la pêche demande aux pratiquants un respect de l'environnement et des poissons sur lesquels elle repose, mais également une prise en compte des autres usagers et des sites mis à disposition. Pour préserver une pêche associative bénéficiant de vastes territoires et ouverte à tous, et afin de pratiquer dans les meilleures conditions de sécurité, il est du devoir de chacun de respecter certaines règles de bon sens. Tout particulièrement, notre premier acte de bienveillance au cours de nos parties de pêche est de **RESPECTER LE POISSON**.

Il faut le manipuler avec précaution. Si vous souhaitez le conserver pour la consommation, le tuer rapidement par des moyens dignes sans le laisser agoniser.

Si vous souhaitez le remettre à l'eau respecter les précautions de manipulation que vous devez connaître, notamment le décrocher minutieusement et si le poisson à engamer l'appât couper impérativement le fil en excluant l'emploi d'un dégorgeoir.

Afin de respecter et préserver le parcours piscicole de votre Association, nous vous remercions d'appliquer et de faire appliquer ce règlement ainsi que la législation en vigueur. Tout manquement sera passible d'exclusion.

Mis à jour du 31/01/2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.



Aucune question n'étant posée au sein de l'assemblée, il est procédé au vote du Règlement intérieur des cours d'eau qui est **adopté à l'unanimité**.

Le Président donne la parole à Messieurs **AMAR** et **MONDOLONI** qui sont obligés de partir.

Monsieur Daniel AMAR présente ses vœux pour l'année 2026 aux personnes présentes. Il assure de la fidélité de la commune de VITROLLES à L'AAPPMA et indique que celle-ci sait ce qu'elle doit à L'AAPPMA pour la conservation du patrimoine halieutique. Il félicite l'association pour son travail effectué notamment sur la biodiversité et sur la préservation de l'environnement. Il assure de la poursuite du soutien financier de la municipalité, point qu'il a évoqué récemment avec le président **Luc ROSSI**. Il ajoute que ce qui est essentiel ce sont toutes les actions menées par L'AAPPMA avec les écoles auprès des jeunes qui représentent l'avenir.

Monsieur Jean Claude MONDOLONI souhaite une bonne année 2026 aux personnes présentes. Il assiste toujours avec un immense plaisir à l'assemblée générale des pêcheurs mais indique que ce sera la dernière à laquelle il assistera dans sa fonction. Il évoque le cas de certains pêcheurs qui ne respectent pas les règles. Il ajoute que si chacun les respectait, tout fonctionnerait normalement et que c'est toujours une minorité qui noircit l'environnement des autres. Il remercie son Président, le Conseil d'administration, le Comité de soutien pour tout le travail effectué et notamment en faveur de l'environnement. Il félicite aussi L'AAPPMA pour toutes ses actions développées en faveur des jeunes. Il indique qu'ils sont la pêche de demain. Il ajoute que l'AAPPMA de l'Infernet Cadière fait partie des plus grosses associations de la commune et qu'elle est un incontournable. Il indique que la municipalité de VITROLLES continuera à être à ses côtés.

Le Secrétaire adjoint présente le prévisionnel des activités 2026.

Aucune question n'étant posée en salle, il est procédé au vote du prévisionnel des activités 2026 qui est **adopté à l'unanimité**.

Le Trésorier présente le bilan financier de l'année 2025 ainsi qu'un état des ventes de cartes de pêche.

Aucune question n'étant posée en salle, il est procédé au vote du bilan financier 2025 qui est **adopté à l'unanimité**.

Le Président procède ensuite à la présentation du budget prévisionnel des recettes et dépenses pour l'année 2026

Il informe les pêcheurs sur l'augmentation de la carte de pêche pour la saison 2026 et en explique la raison principale qui est l'augmentation du coût d'achat du poisson, par exemple 1€ par kilo en ce qui concerne la truite fario.

Le Président donne des informations sur la mortalité de carpes qui sévit au Lac de la Tuilière ainsi que sur la campagne de régulation des cormorans.

Après avoir répondu à toutes les questions posées en salle, il est procédé au vote du budget prévisionnel des recettes et dépenses 2026 qui est **adopté à l'unanimité**.

Le Président donne la parole aux invités.

Monsieur Pierre TONARELLI souhaite une bonne année 2026. Il félicite également l'AAPPMA, la remercie pour la participation de ses bénévoles pour les opérations scolaires et l'assure du soutien du service des sports de la Municipalité des PENNES MIRABEAU. Il précise que la commune des PENNES MIRABEAU maintiendra son aide financière à L'AAPPMA pour l'année 2026.

Monsieur Jean Louis BERIDON salue tous les participants et présente au nom de la Fédération Départementale de pêche 13 une bonne année 2026. Il félicite le Président, les administrateurs et toute l'équipe des bénévoles du travail accompli tout au long de l'année. Au nom de la Fédération il remercie toutes les personnes qui ont œuvré pendant toutes ces années à ce que L'AAPPMA de L'Infernet Cadière est devenue aujourd'hui, l'une des premières AAPPMA de la région. Il remercie également pour leur soutien que cela soit financier ou autre toutes les Mairies, le Conseil Départemental, l'Agence de l'eau, la Fédération Nationale de pêche en France. Il présente en quelques chiffres la Fédération départementale et aborde l'ensemble des manifestations fédérales prévues pour l'année 2026. Il évoque les effets des aléas climatiques, des pollutions ainsi que le braconnage en insistant sur le fait que les incivilités sont de plus en plus violentes parfois même assorties de menace à l'arme blanche à l'encontre des Gardes de pêche et des Agents de développement. Il ajoute que c'est d'ailleurs pour cette raison que la Fédération 13 a créé depuis 2 ans une brigade départementale d'une quinzaine de gardes bénévoles et d'agents de Développement fédéraux.

Monsieur Jean Louis BOLEA salue tous les participants, félicite l'AAPPMA pour le travail effectué et la remercie car les membres de son équipe répondent toujours présents pour être en appui des actions fédérales. Il évoque le championnat jeune dont la finale se déroulera à TARASCON. Il donne des précisions sur la nouveauté de l'écloserie fédérale qui va produire des alevins de black bass.

Le Président rappelle que l'ensemble du tissu associatif de la pêche en eau douce reçoit l'agrément de la Préfecture. Il remercie encore l'ensemble des Adjoints et des Conseillers des municipalités qui apportent leur soutien à l'AAPPMA et sont présentes tout au long de l'année à ses côtés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président, Monsieur Luc ROSSI déclare l'Assemblée générale ordinaire close.

Le Président

Luc ROSSI

Le Secrétaire adjoint

Sébastien AUBERT